

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZEXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRERépublique Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de Lodève

## Arrêté du Maire permanent N°011-2022

## portant Interdiction de stationnement Place Cour du Château

ACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

En raison de l'aménagement de la Place Cour du Château, le stationnement est interdit au sein de la Place Cour du Château ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : En raison de l'aménagement de la Place Cour du Château, le stationnement de tous les véhicules est interdit au sein de la Place Cour du Château.**

Toutefois, le stationnement temporaire est autorisé dans les cas suivants :

- Aux véhicules d'urgence (ambulances, pompiers),
- Aux propriétaires de véhicules riverains de la zone pour le transport de marchandises, d'objets encombrants,
- Aux véhicules du Service technique municipal, pour raison de services.

L'arrêt doit être limité au temps nécessaire pour procéder aux opérations de chargement ou déchargement des marchandises.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la Commune.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur (verbalisation, mise en fourrière).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** M. Le Maire, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait A SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 22/12/2022

Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ